

# Règlement de LA COURSE EN COULEUR

## Article 1 : L'organisateur

L'organisateur de la course « LA COURSE EN COULEUR » est l'association AU FIL DES FEMMES, ayant son siège au 235 Avenue du Général de Gaulle, 16800, Soyaux.

## Article 2 : L'épreuve

LA COURSE EN COULEUR est une course ou marche à pied à caractère non compétitif, ouverte à tous sur un parcours d'une distance approximative de 2,5 kilomètres ou de 5 km si les participants choisissent de parcourir deux fois le circuit balisé, durant laquelle les participants sont aspergés de poudre colorée. A l'arrivée, les participants recevront un accueil très coloré et musical.

Cette course a lieu dans le cadre du TELETHON 2019 ,le 1<sup>er</sup> décembre 2019 sur la commune de Soyaux

## Article 3 : Conditions de participation

Cette manifestation est ouverte à tous. Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte ou justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription).

Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'événement, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour délivrer un dossard, conformément à la législation en vigueur.

## Article 4 : Déclaration

Conformément à l'article R331-6 du Code du Sport, l'Organisateur soumet aux autorités publiques compétentes dans les délais impartis les dates et lieux de l'évènement. L'évènement ne donnant pas lieu à un classement et n'étant pas chronométré, il est soumis à déclaration préalable.

## Article 5 : Inscriptions

La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course, sauf fermeture par l'organisateur.

Les inscriptions se feront principalement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet de l'évènement [www.ikinoa.fr](http://www.ikinoa.fr)

Les tarifs d'inscription sont :

- 5 € TTC par jeune accompagné pour le 2,5 km;
- 10€ TTC par adulte pour 2,5 km;
- 10 € TTC par jeune accompagné pour le 5 km;
- 15€ TTC par adulte pour le 5 km;

Les restrictions liées à l'âge s'entendent jusqu'au jour de la course.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois :

- la totalité du paiement effectué,
- l'acceptation du présent règlement validée,
- pour les inscriptions réalisées par Internet : selon le protocole d'inscription présent sur le site IKINOA.FR.
- Les différentes pièces demandées par l'organisateur validées par ses services.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- L'organisation d'une course sécurisée,
- L'aspersion de poudre coloré tout au long du parcours

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la course et pourra être exclue de la course par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### Article 6 : Accès au site de l'événement

L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'épreuve, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

#### Article 7 : Classement et catégories

LA COURSE EN COULEUR n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps.

#### Article 8 : Responsabilités et assurances

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

#### Article 9 : Sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics selon les critères énoncés par la préfecture du département et concernant la manifestation concernée.

Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans

l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés

#### Article 10 : Droits à l'image

Par sa participation à LA COURSE EN COULEUR , chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du TELETHON en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

#### Article 11 : Délais de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28 et suivants du Code de la Consommation, l'achat liée à l'inscription à LA COURSE EN COULEUR ne peut donner lieu à un remboursement par l'Organisateur, étant donné que LA COURSE EN COULEUR est considérée comme une activité de loisirs dont la date est prédéterminée.

#### Article 12 : Obligation des participants

Chaque participant devra se trouver au départ de l'épreuve à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ de 2,5 km ou de 5km.

L'événement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques et/ou claustrophobes.

L'eau utilisée sur le parcours est non potable et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue de l'épreuve.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'épreuve par tout personnel de l'organisation tout au long de l'épreuve.

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,
- Respecter les codes écologiques en adoptant une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun déchet dans un espace non prévu à cet effet,
- Respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique,
- Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,
- Être conscient et responsable de son état de santé,
- Ne pas poursuivre l'organisateur en cas de problème médical,
- Avoir pris connaissance que l'attribution du dossard a été délivrée sans contrôle d'un certificat médical. Ceci engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,
- Admettre que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement.
- Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.
- Comprendre que LA COURSE EN COULEUR est une activité potentiellement risquée où de la fécule de maïs colorée sera lancée dans ma direction et autour de moi tout au long de l'événement.
- Accepter de ne participer que si je suis physiquement ou médicalement capable, état que je déterminerai par moi-même.
- S'engager à respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à ma capacité à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de

l'officiel de la course. J'accepte qu'une absence de décision n'implique aucune responsabilité de la part de l'organisateur, quelle qu'elle soit.

- Assumer tous les risques qu'impliquent LA COURSE EN COULEUR incluant, sans s'y limiter, des glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligences ou délibérée des autres participants, tout défaut ou l'état des lieux ou des stations de couleur, les effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, les tempêtes et/ou l'humidité. Tous ces risques sont connus, pris en charge et en compte par le participant.
- Accepter que l'Organisateur ne soit pas responsable d'aucun objet ou propriété personnelle perdue, volée, tachée ou endommagée sur les lieux et/ou pendant l'événement.
- Consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soit déployé, afin de traiter toute blessure. Cette Acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étend à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence.
- Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté afin de m'accompagner pendant la course, et qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne puisse participer ou m'accompagner pendant la course, sans qu'un parent ou tuteur légal signe une autorisation en leur nom.
- Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies, séquences vidéo, enregistrements pris lors de cet évènement ou tout autre enregistrement de cet évènement pour toute utilisation incluant, sans s'y limiter, des fins de promotion, de publicité et de marketing. Toutes les photographies, séquences vidéo ou enregistrement de cet évènement sont la propriété exclusive de L'Organisateur.
- Comprendre que toute inscription est finale et non-remboursable.
- Comprendre que les directeurs officiels se réservent le droit, en cas d'urgence nationale ou de désastre naturel, d'annuler la course et qu'en cas d'annulation ou de changement, il n'y aura aucun remboursement de frais d'inscription.
- Comprendre que les participants doivent présenter un comportement approprié en tout temps, y compris obéir à toutes les lois. Ceci inclut le respect de tout participant, équipement, installations, ainsi qu'une participation active et coopérative. L'Organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement une course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre.

- Accepter d'indemniser l'Organisateur, ses partenaires et ayants droit, de toutes poursuites intentées par des tiers, découlant entièrement ou en partie de mes actions.
- Comprendre que certains segments de la course impliqueront de l'eau, de la fécule de maïs colorée ou de la boue, lesquels n'ont pas été testés pour les produits chimiques ou les maladies.

### Article 13 : Dangers inhérents à la poudre colorée

En participant à LA COURSE EN COULEUR , chaque participant affirme avoir pris connaissances des risques ci-dessous :

- Certains segments de la course impliqueront de l'eau, de la fécule végétale colorée et que ces éléments peuvent causer des dommages sur les effets personnels.
- La fécule végétale a été testée pour les risques d'allergies et d'inflammations, mais que celle-ci peut éventuellement causer des dégâts, colorations ou allergies sur la peau, les cheveux, les vêtements et objets personnels du participant.
- Les dégâts cités ci-dessus sont plus susceptibles d'être causés en cas de pluie, et que l'organisateur ne pourra être tenu responsable de ceux-ci. Ce dernier invite les participants à se couvrir les cheveux et protéger leurs effets personnels en cas de pluie.

Aucun remboursement de frais de remplacement, réparation, remise à neuf ou de soins capillaires ou cutanés ne seront pris en charge par l'organisateur.

### Article 14 : Modification - annulation de l'épreuve

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, ainsi que de reporter la date et/ou les horaires de LA COURSE EN COULEUR.

Si LA COURSE EN COULEUR devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier se réserve la possibilité de ne procéder à aucun remboursement. Il pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'épreuve.

### Article 15 : Loi informatique et libertés

AU FIL DES FEMMES s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

L'organisateur pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, i) pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, ii) pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, iii) pour lutter contre la fraude et plus généralement

toute activité pénalement répréhensible, iv) pour certains aspects du service après-vente.

De plus, l'organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'Utilisateur dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à [admin@aufildesfemmes.fr](mailto:admin@aufildesfemmes.fr) ou en écrivant à AU FIL DES FEMMES 245 avenue du Général De Gaulle 16800 Soyaux.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'organisateur, soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL

#### Article 16 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

#### Article 17 : Renonciation et décharge de réclamation et acceptation des risques

En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation à LA COURSE EN COULEUR et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'évènement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation à LA COURSE EN COULEUR contre AU FIL DES FEMMES incluant ses dirigeants, employés, bénévoles, commanditaires. Les participants s'inscrivant à LA COURSE EN COULEUR doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette Acceptation et décharge. Il est toujours conseillé, surtout si le/la



participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique. Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère complètement les Administrateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la course, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la course. J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale aurait. **LA PARTICIPATION À LA COURSE EN COULEUR VOUS SERA INTERDITE** si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.